



TARIFS LIBRES (PRÉSENTATION D'UN DEVIS ASSURANCE PRIVÉE)

Depuis sa création, L'IM2S a mis en place une politique de transparence envers ses patients sur la tarification des actes.

Les praticiens de l'Institut étant inscrits en Secteur II, ils sont donc libres de fixer leurs honoraires, dans le respect de la politique d'encadrement fixée par l'IM2S.

COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT DE LA FACTURE ?

- Un devis détaillé est présenté et expliqué au patient, par le chirurgien ou sa secrétaire, avant toute intervention. Ce devis est visé par l'administration de l'IM2S.
- Le devis est remis en mains propres au patient pour approbation et signature.
- Le patient transmet ce devis à son assurance pour prise en charge.
- Dans le cas où le patient est assuré aux frais réels, la facture pourra être présentée directement à la compagnie d'assurance.

MONTANT DE LA FACTURE

- ▶ Présentation d'un devis personnalisé pour acceptation

OU

PAYÉ PAR LE PATIENT
100%
de la facture

remboursement par
ASSURANCE PRIVÉE
selon contrat

DANS LE CAS D'UN
CONTRAT AUX FRAIS RÉELS

PAYÉ PAR
L'ASSURANCE PRIVÉE
100%
de la facture

QUELLE EST LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE ASSURANCE PRIVÉE ?

- ▶ En fonction du contrat souscrit, votre assurance privée peut prendre en charge tout ou partie de la facture.
- ▶ Avant toute hospitalisation, il est important de bien connaître les modalités de remboursement applicables par votre assurance privée.
- ▶ Dans le cas où le patient est assuré aux frais réels, la facture pourra être présentée directement à la compagnie d'assurance.